

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2016**

Délibération
n° 2016.03.071

**Taxe d'habitation,
taxes foncières et
cotisation foncière
des entreprises :
fixation des taux 2016**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Stéphane CHAPEAU, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Philippe LAVAUD, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Annie MARC, Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

**DELIBERATION
N° 2016.03.071**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : FIXATION DES TAUX 2016

La réforme de la fiscalité directe locale portant sur la suppression de la taxe professionnelle s'applique aux collectivités locales depuis 2011. Pour les établissements publics de coopération intercommunale relevant de l'article 1609 nonies du code général des impôts comme GrandAngoulême, cela s'est traduit par le passage à une fiscalité mixte de droit et par la création d'impôts nouveaux.

Aussi, la part départementale de la taxe d'habitation ainsi que la part départementale et la part régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont été transférées à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2011. La prise en compte de ces transferts de fiscalité a donné lieu au calcul de taux de référence corrigés. De plus, la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET), composée de deux éléments : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CFE correspond à la part de l'ancienne taxe professionnelle basée sur la valeur foncière des entreprises, avec un transfert des taux du département et de la région au profit de l'agglomération.

Pour GrandAngoulême, un taux de référence corrigé de 8,95 % pour la taxe d'habitation et de 2,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont été calculés puis voté en 2011 par le conseil communautaire. Ces taux sont reconduits depuis. Par ailleurs, bien qu'il n'y ait pas eu de transfert de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de l'agglomération de la part d'autres collectivités, le conseil communautaire peut en voter un taux. Le conseil communautaire a voté un taux de 0 % en 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Concernant la cotisation foncière des entreprises, le taux de base 2011 était de 26,23 %. C'est ce taux qui a été voté par le conseil communautaire du 21 avril 2011. Compte tenu des liens de fiscalité avec les taux communaux, ce taux a été porté à 26,24% pour 2012 puis reconduit en 2013, 2014 et 2015.

Pour 2016, vous avez souhaité maintenir les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières pour limiter la pression fiscale à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, votée par le Parlement en loi de finances, soit 1,0 % (article 98 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et article L 1518 bis du code général des impôts).

De même, pour la cotisation foncière des entreprises, il est également proposé un maintien du taux à 26,24 %.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 9 mars 2016,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE, pour 2016, les taux 2015 de la fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,44 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0 %
- Cotisation foncière des entreprises : 26,24 %

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|---|---|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 31 mars 2016 | <u>Affiché le :</u> 31 mars 2016 |